

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2022A86

ARRETE DU 18 AOUT 2022

Portant réglementation de circulation sur la Route de Quantilly pendant l'exécution de travaux sur la ligne Haute Tension.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 20/07/2022 par M. Pierre MAZURAS de la société ENEDIS – DR CENTRE TST HTA Bourges (18) 1240 rue de veauce 18230 St DOULCHARD

Considérant que des travaux sur le réseau 20Kw doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 26/09/2022 au 29/09/2022, une fermeture à la circulation des véhicules sur la Route de Quantilly (RD n°59) est mise en place au niveau du n°37 Route de Quantilly, pour les travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : La gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny est chargée de l'exécution du présent.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour affichage

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié le18 AOUT 2022...

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 18/08/2022

Le Maire



Fabrice CHOLLET